



Rénovations intérieures et extérieures

> DEMANDES DE PERMIS POUR RÉNOVATIONS
> DOCUMENTS REQUIS

Rénovations intérieures

- Une description complète et détaillée des travaux.
- La valeur estimée des travaux.
- Le nom de l'entrepreneur, de son entreprise, ses coordonnées et sa licence R.B.Q. La date approximative de début et la date approximative de fin des travaux.

Rénovations extérieures

- Une description complète et détaillée des travaux.
- La valeur estimée des travaux.
- Le nom de l'entrepreneur, de son entreprise, ses coordonnées et sa licence R.B.Q.
- La date approximative de début et la date approximative de fin des travaux.

Rénovations extérieures assujetties à un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*

Si votre projet de rénovation extérieure comprend des travaux d'envergure et/ou qui sont visibles de la voie publique, comme le remplacement de matériaux de revêtement extérieur, de portes et/ou de fenêtres, d'éléments structuraux (marquise, perron, avant-toit, etc.) ou d'un revêtement de toiture différent de celui déjà en place, ce projet est peut-être assujéti à un PIIA (voir encadré ci-dessous). **Le cas échéant, vous devrez prévoir les documents suivants:**

- Une esquisse architecturale en couleur de la façade principale, démontrant la construction projetée ainsi que les détails de construction, matériaux, agencements, couleurs, détails architecturaux, etc.
- Une image en couleur de bonne qualité des matériaux de revêtement utilisés pour la façade (murs et toiture).
- Tous ces documents (ci-haut) en format électronique.

* Communiquez avec un membre de notre personnel pour vérifier si votre projet est assujéti à un PIIA.

Processus d'approbation par le conseil municipal (PIIA)

La Ville de Deux-Montagnes, à l'instar d'autres villes et municipalités, s'est dotée d'un outil réglementaire afin de contrôler la qualité des aspects esthétiques et architecturaux de certains travaux entrepris sur son territoire. Ainsi, votre projet est d'abord évalué par le Comité consultatif d'urbanisme qui transmet ses recommandations au conseil municipal. Par la suite, les membres du conseil officialisent leur approbation par résolution et nous transmettent leur décision. **Ce processus d'approbation s'échelonne sur environ quatre semaines.** Pour bien planifier votre projet, nous vous encourageons à communiquer avec le Service de l'urbanisme afin de connaître les prochaines dates de tombée pour la remise de tous vos documents. Le comité consultatif d'urbanisme se rencontre chaque mois, tout comme les séances du conseil municipal. De cette façon, nous mettons tout en oeuvre pour assurer un traitement rapide de vos demandes.